

Membres	15
Présents	12
Représentés	2
Votants	12
Exprimés	14
- Pour	14
- Contre	0
- Abstention	0

2026-32

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE D'EYREIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211908108-20260427-2026-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

DELIBERATION N° 2026-32**Séance du 27 Avril 2026**

Objet : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 20 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LE MIGNON Marie-Pierre.

Présents : LE MIGNON Marie-Pierre, AGNOUX Marie-Thérèse, HERMABESSIERE Patrick, GRANCHER Isabelle, SOULIER Daniel, DICHAMP Adeline, FIEYRE Gilles, FLEURY Quentin, MONEGER Jérôme, NOILHAC Patricia, RIVIERE Patrice, SAINNEVILLE Jean-Marie.

Absent(s) ayant donné pouvoir : HASLOUIN Anne-Marie à NOILHAC Patricia, MAZEAU Mireille à AGNOUX Marie-Thérèse.

Absent(e)s excusé(e)s : TEINAURI Matahiarii

Secrétaire de séance : GRANCHER Isabelle

Madame la Maire rappelle que conformément à l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- De la Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- De 6 commissionnaires titulaires et 6 commissionnaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission et la même que celle du mandat de conseiller municipal.

La désignation des commissionnaires doit être effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 24 noms pour les communes de moins de 2000 habitants), proposée sur délibération du Conseil Municipal. Les commissionnaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose à l'unanimité, la liste ci-dessous :

Titulaires :

BONNEFOND Michel
BEZEAU Claude
CHABRERIE Bernard
VAL Jean-François
BECH Marie-José
BERNOUX Jean-Luc
PIRON Yves

Suppléants :

MAGNOUX Norbert
BEZEAU Marie
PASCAL Jean-Pierre
BAUJARD Hervé
NOILHAC Yves
PARMENTIER Nicolas
LEFEBVRE Michel

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire,
LE MIGNON Marie-Pierre

